

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **SAINT MARTIN DES ENTREES**

Séance du **18 juin 2008**

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	11
- votants	11
- absents	4
- exclus	0

L'an deux mille huit, le 18 juin à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FLORIN, maire.

Etaient présents : MM.

LEOSTIC J.F ; LEOSTIC S ; BELLAMY ; LEFRANÇOIS ; DUVAL de FRAVILLE ; SIMEON ; BAUDOUIN ; FLOHIC , FRANÇOISE ; LEBAILLY

Absents excusés : SEREL ; JOUVIN ; LEROY ; ELOI

Date de convocation :

10 juin 2008

Date d'affichage :

10 juin 2008

OBJET

**INDEMNITES
PERCEPTEUR**

M. DUVAL de FRAVILLE a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu l'article 97 de la loi 82-213 de mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales aux agents de services extérieurs de l'état,

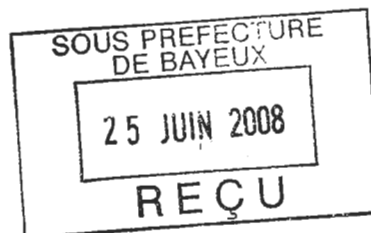
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs de communes.

DECIDE,

de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable définies à l'article I de l'article du 16 décembre 1983, de prendre acte de l'acceptation du receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget à taux plein. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Délibéré les jour, mois et an susdit

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous Préfecture de BAYEUX
le _____ et publication ou
notification du



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2008

OBJET

AMENAGEMENT
RD94 - OUVERTURE
DES PLIS

Pour les travaux de l'aménagement de la RD94 à Bussy, il est demandé par l'Agence Routière Départementale pour l'ouverture des plis du marché de désigner un titulaire et un suppléants.
Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas FLOHIC, titulaire et Monsieur FLORIN Joël, suppléant.

OBJET

PVR (participation pour
voiries et réseaux)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2; L332-11-1 et L332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de la construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

OBJET

INDEMNITES
PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi 82-213 de mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales aux agents de services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs de communes.

DECIDE,

de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'article du 16 décembre 1983, de prendre acte de l'acceptation du receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget à taux plein. Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.